

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023**

Le huit juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC, Stéphanie LE GOFF, Sébastien RUBE

Absents excusés : Olivier VEZZETTO représenté par Marcel STEPHAN

Secrétaire de séance : Catherine MERIAS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour.

- Audit énergétique des bâtiments scolaires

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Yannick CONNAN présente au Conseil Municipal les subventions proposées après examen des différentes demandes en commission :

Nom	Subvention 2023 (€)
ASSOCIATIONS LOCALES	
Amicale des retraités	700
Association des parents d'élèves	3500
Bibliothèque	2 500
ASSOCIATIONS PAYS FOUESNANTAIS	
FNACA	350
Forêt Fouesnant Handball	570
Pleuven Basket Club	300
SNSM	500
Sourdine	100
Union Laïque Athlétique Cornouaille Pays Fouesnantais	180

AUTRES ASSOCIATIONS	
AAVVIF (association d'accompagnement aux victimes de violences intra-familiales)	100
APF France Handicap (délégation 29)	50
Chiens guides d'aveugles de l'Ouest	50
Enfance et partage	100
Eaux et rivières de Bretagne	50
France Alzheimer 29	100
Groupe mammalogique breton	100
Handisport de Cornouaille	100
Muzik Europa Breizh	750
Prévention routière	100
Rugby Club Concarnois	60
Secours catholique	250
Secours populaire français	250
Solidarité Paysans de Bretagne	100
T'es CAP	250
TOTAL GENERAL	11 110

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE les subventions proposées ci-dessus.

3 - TAXE DE SEJOUR

Conformément au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 et aux articles L.5211-21 et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la taxe de séjour comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Par nuit et par personne	
Catégorie d'hébergement	Tarifs en €
Palaces	4,60
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,65
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Perception du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Versement au Trésor Public des sommes collectées par les professionnels aux dates suivantes : 30 septembre et 31 décembre.

Exemptions :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.

N.B : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs et les modalités d'application présentés ci-dessus pour la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Restaurant scolaire	Tarifs
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3,50 €
Famille de 3 enfants	3,15 €
Enfant bénéficiaire d'un PAI lié à des contraintes alimentaires, fournissant son repas	1 €
Adultes	5,10 €
Fourniture d'une serviette de table	4,00 €

Garderie périscolaire	Tarifs
Le matin et le soir jusqu'à 18h30	2,55 €
Le matin	1,35 €
Le soir jusqu'à 18h30	1,60 €
Le soir de 18h30 à 18h45	2,35 €
Le soir de 18h45 à 19h00	2,35 €
Le vendredi de 15h15 à 16h30	1,35 €

5 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget voté par délibération du 30 mars 2023 s'élevait en section d'investissement, à 1 976 535,36 € en dépenses et 2 106 427,59 en recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit afin de disposer des crédits nécessaires au reversement de 15% de la taxe d'aménagement collectée en 2022, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 :

Article	Opération	Libellé	Dépenses
		INVESTISSEMENT	
10226		Taxe d'aménagement	+7 300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative

6 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame Marie-France HELIAS présente au Conseil Municipal le nouveau projet éducatif territorial (PEDT).

Ce document détaille les objectifs du PEDT, le contexte de mise en œuvre des TAP (activités périscolaires et extra scolaires existantes, effectifs, besoins répertoriés), les conditions de mise en œuvre des TAP (horaires, activités, articulation avec le projet d'école, public concerné, partenaires), la composition du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et les modalités de ce suivi.

Cette convention prendra effet à la rentrée de septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ce PEDT pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise en place de ce PEDT et tous les documents afférents.

7 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 23 juin 2020 et 31 mars 2021 fixant les indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le nombre de conseillers délégués et le tableau d'indemnités à compter du 1^{er} juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante à compter du 1^{er} juillet 2023

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit 6 062,45€.
- A compter du 1^{er} juillet 2023, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 33,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1er Adjoint : 10,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2^{ème} Adjoint : 10,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3 Adjoints : 9,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3 Conseillers délégués : 9,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2 Conseillers délégués : 4,65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées trimestriellement.

Les indemnités de fonctions sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la fonction publique.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1^{er} juillet 2023 annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/07/2023	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	LAHUEC Michel	1 348,55	33,5
1 ^{er} adjoint	HELIAS Marie-France	414,63	10,3
2 ^{ème} adjoint	STEPHAN Marcel	414,63	10,3
3 ^{ème} adjoint	JAMBON Silvia	374,37	9,3
4 ^{ème} adjoint	CONNAN Yannick	374,37	9,3
5 ^{ème} adjoint	LE NAOUR Gilberte	374,37	9,3
Conseiller délégué	GLO René	374,37	9,3
Conseiller délégué	MERIAS Catherine	374,37	9,3
Conseiller délégué	THOMAS Gaël	374,37	9,3
Conseiller délégué	LAHUEC Nicole	187,19	4,65
Conseiller délégué	LE GOFF Stéphanie	187,19	4,65
Conseiller municipal	MARTIN BLAS Marie-Andrée	72,46	1,8
Conseiller municipal	LE QUINTREC Gilbert	72,46	1,8
Conseiller municipal	VEZZETTO Olivier	72,46	1,8
Conseiller municipal	DO MARCOLINO Bertrand-Michel	72,46	1,8
Conseiller municipal	QUERE Isabelle	72,46	1,8
Conseiller municipal	LEMETAYER Stéphane	72,46	1,8
Conseiller municipal	LOUEDEC Soazig	72,46	1,8
Conseiller municipal	RUBE Sébastien	72,46	1,8
	Total mensuel	5 378,09	

Ces montants pourront évoluer au regard de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) et de la valeur du point.

8 - AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine et par décision du comité syndical du 18 décembre 2020, il propose des audits énergétiques du patrimoine bâti.

Le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention entre le SDEF et la collectivité définira les conditions d'exécution techniques et financières de la mission suivante :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole	Place de la Mairie 29550 CLOHARS-FOUESNANT	1 458 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 634,15 € HT, soit 3 160,98 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments scolaires.
- approuve les conditions techniques et financières de la convention d'audit énergétique.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

9 - INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie du 18 juin à Clohars-Fouesnant.
- Programme des concerts de l'été publié dans le kélou de juin.
- Salon des arts 2^{ème} quinzaine de juillet.
- Concours de poésie : les lauréats seront désignés cet été.
- Kermesse de l'école le 24 juin.

La séance est levée à 21 heures 22.

La Secrétaire de Séance
Catherine MERIAS



Le Maire
Michel LAHUEC

